

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY

SEANCE du 6 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un
Le six du mois de mai à dix-huit heures trente

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le trente avril deux mille vingt et un, s'est réuni Salle le Météore - 27 route de Frangy - MEYTHET en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

12 MAI 2021

Déposée en
Préfecture le

11 MAI 2021

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Odile CERIATI-MAURIS, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Pierre GEAY, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique KHAMMAR, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Bénédicte SERRATE, Thomas TERRIER, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Isabelle DIJEAU, Isabelle BASTID à Henri CHAUMONTET, Marie BERTRAND à Charlotte JULIEN, Corinne BOULAND à Tony PESSEY, Fabienne GREBERT à Chantale FARMER, Pierre-Louis MASSEIN à Viviane MARLE, Aurélien MODURIER à Xavier OSTERNAUD, Yannis SAUTY à Fabien GERY, Nora SEGAUD-LABIDI à Benjamin MARIAS, Guillaume TATU à Marion LAFARIE, Jean-Louis TOÉ à Odile CERIATI-MAURIS

Etaient excusés

David DUBOSSON, Antoine de MENTHON, Philippe MONMONT

Tony PESSEY est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

CENTRE DE CONGRÈS DE L'IMPÉRIAL - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Etienne ANDRÉYS, rapporteur

Par un contrat prenant effet en date du 1er novembre 2016, la Communauté de l'Agglomération d'Annecy a confié l'exploitation du Centre des Congrès de l'Impérial d'Annecy à la Société par Actions Simplifiées l'Impérial d'Annecy.

La durée de ce contrat d'affermage, initialement prévue pour trois (3) ans, a été prolongée de deux ans par le biais d'un avenant approuvé par la délibération du Conseil de communauté, n°2019/421, en date du 26 septembre 2019.

Cette convention arrivant à échéance le 31 octobre 2021, et afin d'éviter toute interruption dans l'activité de service public, il convient donc de lancer dès à présent une consultation pour sélectionner un exploitant. Cette procédure de délégation de service public doit permettre de désigner un fermier qui assurera la gestion du Centre de Congrès de l'Impérial pour une durée de 5 ans.

Il est proposé d'adopter le principe de la gestion déléguée du Centre des Congrès, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, conclue après une procédure de mise en concurrence conduite en conformité avec les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est également proposé d'autoriser la Présidente à lancer la procédure de délégation de service public, selon les principes exposés dans le présent rapport.

Ces principes sont les suivants :

- La convention aura pour objet l'exploitation par concession du Centre des Congrès, ce mode apparaissant comme le plus adapté.
- La concession comprendra notamment la mise à disposition des locaux et de l'ensemble de leurs équipements constituant le Centre des Congrès (installations et mobiliers).
- Elle prévoira par ailleurs la mise en œuvre par le concessionnaire de tout moyen nécessaire à l'exploitation du Centre des Congrès ainsi qu'à la conduite d'une politique de promotion active de cet ouvrage.
- Le concessionnaire devra maintenir en bon état de fonctionnement le bâtiment, les éléments techniques, le matériel et le mobilier.
- La convention d'affermage aura une durée de 5 années.
- Le concessionnaire devra contribuer à donner au Centre des Congrès le rôle et l'importance que le Grand Annecy en attend aux moyens des actions suivantes :
 - La promotion et la prospection – en collaboration étroite avec LAC ANNECY CONGRES – dans le but d'atteindre des objectifs commerciaux ambitieux en fonction des équipements mis à sa disposition.
 - La gestion, l'accueil et la mise en œuvre par tous moyens appropriés de congrès, manifestations, colloques, séminaires ou tous autres événements nationaux ou internationaux, à caractère culturel, professionnel, associatif ou social.

- Le concessionnaire se rémunérera auprès des usagers du Centre des Congrès par la perception de tarifs correspondants à la location des salles. Il se rémunérera également par, notamment, la facturation aux usagers de ses prestations relatives à l'organisation de la logistique nécessaire aux manifestations, à l'accueil des congressistes, à la gestion des hébergements et à la restauration.
- La Communauté de l'agglomération d'Annecy bénéficiera à titre gratuit de douze unités de réservation par année (par « unité de réservation », on entend l'utilisation d'un ou plusieurs salons du même étage pendant une durée maximale de 4 heures).
- Le concessionnaire exploitera le Centre des Congrès à ses risques et périls.
- Le Grand Annecy percevra une redevance d'occupation du domaine public

Le Grand Annecy pourra verser des compensations financières pour les sujétions particulières de service public pesant sur le Délégué.

Le Grand Annecy pourra verser une subvention pour la réalisation d'investissements

En conséquence et au vu de ce qui vient d'être exposé,

LE CONSEIL DECIDE :

conformément :

- aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- à l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 avril 2021,
- d'adopter le principe de la gestion déléguée du Centre des Congrès.
- d'autoriser la Présidente à lancer la procédure de délégation de service public visant à sélectionner le futur délégataire, lequel devra exploiter le service conformément aux principes retenus dans le présent rapport.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 91

NON-VOTANT(S) : 1 (Christian MARTINOD)

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Sébastien LENOIR.